Commune de Meysse
www.meysse.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – SALLE POLYVALENTE & CHEVRIERE

La présente salle est mise à la disposition uniquement des habitants de Meysse, des associations meyssoises et associations extérieures pour des activités culturelles et de loisirs : réunions de famille, banquets, bals, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.
En aucun cas, elle ne pourra être louée par des particuliers meyssois pour des habitants extérieurs.

Chaque utilisateur devra veiller à la conservation **en bon état** de la ou des salles, de ses dépendances ainsi qu'à celle du mobilier et des matériels qui lui seront remis.
Il ne pourra être fait aucune installation, ni décoration, susceptibles de dégrader les locaux (punaises, clous fixés dans les murs).

Le chèque de caution sera systématiquement encaissé. Il sera restitué sous 15 jours après la manifestation uniquement si des dégâts ou (et) des nuisances n'ont pas été constatés, selon les conditions du règlement intérieur.
Toutes dégradations relevées entraîneront le non remboursement de la caution et une facturation complémentaire si besoin est. De même, tout élément de matériel ou mobilier manquant sera facturé au prix de remplacement d'un élément similaire.

- La réservation de la salle deviendra effective à la signature du contrat, intervenant au moins 1 mois avant la date retenue.
  - Tout dédit, dûment motivé, sera signifié par écrit à M. le Maire.
  - Si ce désistement intervient dans un délai inférieur à 25 jours, le montant de la location restera acquis à la Commune.
  - Si des problèmes survenaient dans le bon fonctionnement des salles, empêchant le déroulement de la manifestation, la Commune ne sera en aucune façon tenue de dédommager le preneur. Le prix de la location sera alors restitué.

- Pour toute manifestation associative ouverte au public, faire une déclaration au préalable à la SACEM Valence (dl.valence@sacem.fr).

- **Souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité civile du locataire** et les risques de dommages envers le propriétaire **(police à joindre à la signature du contrat)**.

« Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la mairie de Meysse. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour la continuité de nos services. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes. »

- Ne faire appel en matière de restauration qu'à des professionnels bénéficiant de l'immatriculation nationale en qualité de traiteur qui prendront les dispositions nécessaires pour que leur activité puisse s'exercer dans le respect des règles fixées par l'arrêté interministériel du 26/09/1980 du Ministère de l'Agriculture et des Transports.

- Le responsable de la Commission Municipale, chargée de la gestion de la salle, aura la liberté d'accès à tout moment dans l'ensemble du bâtiment.

- Toute installation d'un traiteur sur les places du parking ou autre espace public est interdite sauf autorisation du Maire.

- **La salle et ses annexes** (y compris les toilettes) **devront être rendues propres** après utilisation avec les poubelles vidées.

- Le matériel sera nettoyé et rangé, les tables et les chaises empilées convenablement.

- Les papiers, cartonnettes, bouteilles plastiques, boîtes métalliques et les verres seront déposés dans les conteneurs appropriés situés en face de la salle polyvalente. Vous vous engagez à trier vos déchets avant de les déposer dans les containers de tri.

- Les ordures ménagères seront ramassées dans des sacs poubelles qui seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

- Ne pas laisser la clé de l'éclairage et du rideau métallique sur le contacteur.

- **Les portes seront fermées à clé lors de votre départ et les lampes éteintes**.

- La Commune décline toute responsabilité en cas de vol de matériel vous appartenant.

La salle étant située au centre village, les utilisateurs devront veiller à respecter l'environnement sonore des riverains. Art.3 : arrêté préfectoral du 24 mai 1964.

« Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la mairie de Meysse. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour la continuité de nos services. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes. »

- **Tout locataire devra se préoccuper des normes de sécurité** et plus particulièrement :
  - Ne pas encombrer ou bloquer les issues de secours : le locataire de la salle est désigné tacitement responsable de la sécurité et doit canaliser la foule en cas d'évacuation précipitée.
  - Pour les manifestations associatives : signaler la date et la nature des activités, en temps voulu, aux services de sécurité locaux (Pompiers, Gendarmerie).

- Après la manifestation, le locataire devra remettre les clés le lundi matin pendant les heures d'ouverture de la mairie ou les déposer dans la boîte aux lettres située à droite de la porte d'entrée.

- Un état des lieux sera fait au moment de la remise des clés ainsi qu'à la restitution.

La caution sera restituée au locataire sous 15 jours après la manifestation si aucun dégât ou nuisance n'a été constaté pendant le déroulement de celle-ci. (Voir conditions particulières au verso du contrat de location)

La municipalité se réserve le droit d'annuler tous les évènements réservés en cas de crise sanitaire et ne permettrait pas les rassemblements privés ou publics.

Fait à Meysse,
Le

Signature du demandeur :
(précédée de la mention "lu et approuvé")

« Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la mairie de Meysse. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour la continuité de nos services. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes. »